



MAIRIE
42330 CUZIEU

DOSSIER D'INSCRIPTION 2017/2018
CANTINE - GARDERIE

Pour constituer le dossier d'inscription de votre enfant et afin de renseigner les données du logiciel, vous devez obligatoirement retourner en mairie les documents, ci-joint, dûment complétés :

- Fiche de renseignement (**en précisant impérativement une adresse mail**)
- Fiche sanitaire de liaison
- Mandat de prélèvement SEPA (Pour les personnes souhaitant opter pour le prélèvement automatique accompagné d'un relevé d'identité bancaire)

Vous devrez également fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident et une photo d'identité récente. **En cas d'allergie, d'intolérance ou d'asthme merci de nous fournir un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec les trousseaux de médicaments nécessaires pour chaque service (1 cantine – 1 garderie le cas échéant).**

Un exemplaire de chacun des règlements des services cantine et garderie est joint au dossier d'inscription.
Toute inscription vaut acceptation du règlement correspondant.

TOUT DOSSIER D'INSCRIPTION DEVRA ETRE RENDU EN MAIRIE AU PLUS TARD LE 7 Août 2017

Après réception de votre dossier, la mairie saisira toutes les données dans le logiciel.

Vous recevrez dès lors un mail vous communiquant le lien d'accès au site de réservation en ligne (ainsi que votre identifiant et votre mot de passe).

LIEN DU SITE : <https://www.logicieltantine.fr/cuzieu/accueil.php>

Au cas où le lien ne serait pas actif, le copier et le coller dans la barre d'adresse d'une page internet.

Vous pourrez modifier votre mot de passe dans l'onglet « mot de passe ».

Nous vous demandons de vérifier toutes les données concernant votre famille (onglet famille) et votre/vos enfant(s) (onglet enfant) et de nous **confirmer l'exactitude des données saisies en envoyant un mail à l'aide de l'onglet « contact ».**

Sans cette validation de votre part, votre dossier ne sera pas considéré comme complet et donc ne sera pas pris en compte pour l'année 2017/2018 – Aucune inscription ne pourra être réalisée

**ATTENTION : LES INSCRIPTIONS POUR LA PREMIERE SEMAINE DE LA RENTREE SCOLAIRE
DEVONT ETRE FAITES AU PLUS TARD LE VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017 A MIDI**

RESERVATION EN LIGNE NOTICE D'UTILISATION

Nous vous rappelons que les inscriptions se font au plus tard le vendredi à midi de la semaine précédente pour la cantine et la garderie.

Pour toute réservation hors délai contactez la mairie par mail (onglet contact) ou par téléphone au 04.77.54.88.32. En cas d'absence merci de laisser un message sur le répondeur.

Passé le vendredi midi, aucune inscription ne pourra se faire en ligne, les inscriptions pourront se faire par mail ou par téléphone (Avec application du tarif majoré)

RESERVATION REPAS

Une fois connecté avec votre identifiant et votre mot de passe, dans l'onglet réservation cliquez sur les cases des jours concernés de la ligne cantine puis validez à l'aide du bouton en bas de page.

Après validation l'information suivante apparait : « Le relevé de réservations a bien été ajouté ». Sans validation aucune réservation ne sera prise en compte.

Les menus sont consultables dans l'onglet « documents ».

RESERVATION GARDERIE

Une fois connecté avec votre identifiant et votre mot de passe, dans l'onglet réservation cliquez sur les cases des jours et heures concernés puis validez à l'aide du bouton en bas de page.

Après validation l'information suivante apparait : « Le relevé de réservations a bien été ajouté ». Sans validation aucune réservation ne sera prise en compte.

FACTURATION ET PAIEMENT

En fin de mois, un récapitulatif des présences sera établi par la mairie, une facture sera éditée en début de mois suivant et vous sera envoyée par mail (aux alentours du 10 du mois).

Le paiement pourra s'effectuer :

- **Automatiquement au 25 du mois** (prélèvement automatique par mandat de prélèvement SEPA)
- **En ligne par carte bleue** au plus tard le 25 du mois (en suivant les indications du logiciel)
- **En espèces ou en chèque** au guichet de la Perception à ST GALMIER uniquement les matins au plus tard le 25 du mois

Attention nous vous rappelons qu'aucun paiement ne sera accepté en mairie.

Une notice du logiciel peut être consultée à partir du lien suivant :

https://www.logicielcantine.fr/module_parent_commun/documents/notice.pdf

La mairie se tient à votre disposition pour toute aide et toute question.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - Cuzieu

ELEVE

Nom : _____ Prénom : _____ Sexe : _____
Né(e) le : __/__/____ Lieu de naissance : _____
Inscription en classe de : _____ Niveau : _____

RESPONSABLES LEGAUX

Responsable légal : Père - Mère - Tuteur

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : __/__/____ Lieu de naissance : _____
Adresse : _____
 Facturer à cette adresse
Téléphone domicile : _____ Portable : _____ Téléphone travail : _____
Profession : _____ Employeur : _____
Situation familiale : _____ Autorité parentale : Oui Non
Quotient familial : _____ N° allocataire CAF : _____
Email : _____

Autre responsable légal : Père - Mère - Tuteur

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : __/__/____ Lieu de naissance : _____
Adresse : _____
 Facturer à cette adresse
Téléphone domicile : _____ Portable : _____ Téléphone travail : _____
Profession : _____ Employeur : _____
Situation familiale : _____ Autorité parentale : Oui Non
Email : _____

MEDICAL

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Père Mère Autre

Si autre : Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____
Divers : _____

Régime Social : Sécurité Sociale MSA Autre

N° sous lequel est affilié l'enfant : _____

Médecin : _____ Tel Médecin : _____
Groupe sanguin : _____ Dernier vaccin Tétanos : __/__/____

Allergies : _____

SORTIE

Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie :

Père Mère Autre

Si autre : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Divers :

Si autre : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Divers :

Si autre : Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Divers :

Compagnie d'assurance :

N° police :

J'autorise le fait que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires

AUTRES INFORMATIONS

L'enfant mangera à la cantine :

L'enfant ira à la garderie :

Oui Non

PLANNING RYTHMES SCOLAIRES RENTRÉE 2017/2018

lundi		Mardi		Mercredi		jeudi		vendredi	
7h30 - 8h30	Garderie payante	7h30 - 8h30	Garderie payante			7h30 - 8h30	Garderie payante	7h30 - 8h30	Garderie payante
8h30 - 11h30	Temps scolaire	8h30 - 11h30	Temps scolaire			8h30 - 11h30	Temps scolaire	8h30 - 11h30	Temps scolaire
11h30 - 13h30	Pause méridienne	11h30 - 13h30	Pause méridienne			11h30 - 13h30	Pause méridienne	11h30 - 13h30	Pause méridienne
13h30 - 16h30	Temps scolaire	13h30 - 16h30	Temps scolaire			13h30 - 16h30	Temps scolaire	13h30 - 16h30	Temps scolaire
16h30 - 18 h30	Garderie payante	16h30 - 18 h30	Garderie payante			16h30 - 18 h30	Garderie payante	16h30 - 18 h30	Garderie payante

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE 2017-2018

L'espace de la cantine est un lieu de vie et de détente. Il est important que les élèves puissent se restaurer dans un cadre sympathique et convivial. Ce temps de pose méridien doit permettre de créer des liens tant au niveau des élèves que du personnel qui les encadrent.

Ce lieu répond aux mêmes règles que ceux qui sont applicable à l'école à savoir les règles de vie en société

Afin de tendre vers une meilleure organisation et une responsabilisation des enfants, il leur est demandé de laisser les locaux propres, de ne pas jouer avec la nourriture et de respecter ses camarades et le personnel municipal.

Avec votre accord nous souhaiterions instaurer une organisation par table avec un responsable qui veillera à la bonne tenue de celle-ci. Ce responsable sera désigné en début de service soit sur la base du volontariat soit par désignation a tour de rôle .Nous souhaitons installer cette démarche afin de responsabiliser les enfants sur le fait que la cantine n'est pas une aire de jeux mais un endroit dédié à la découverte des goûts et des saveurs dans le respect d'autrui

Espérant un retour favorable de la part de l'ensemble des parents et des enfants.

L'EQUIPE RESTAURATION.

Durant l'année scolaire, un service de restauration scolaire est assuré au sein de la cantine de l'école publique de CUZIEU, permettant ainsi aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale et aux enfants de pouvoir déjeuner dans les meilleures conditions possibles.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant : un temps pour se nourrir de manière équilibrée, un temps pour se détendre et un temps de convivialité.

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents de la Commune de CUZIEU entre 11h30 et 13h30.

Le service de restauration scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 1 : Inscription :

L'inscription au service de restauration scolaire s'adresse aux enfants fréquentant l'école de Cuzieu.

Elle implique que les parents remplissent le dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison (et l'autorisation de prélèvement SEPA le cas échéant).

Ils doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident ainsi qu'une photo d'identité.

Les parents réservent les repas sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/cuzieu/](https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/)

Dès réception des documents (fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison), dûment complétés, la mairie vous communiquera, par mail, le lien du site internet et votre identifiant de connexion afin de pouvoir réserver les repas en ligne dans l'onglet « réservations ». Ces codes d'accès permettront également de réserver les temps de garderie.

L'inscription se fait soit à la semaine, soit au mois, soit à l'année.

Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi à midi pour les réservations des repas de la semaine suivante.

Ces inscriptions permettront d'établir les listes de présence des enfants et d'établir le nombre de repas à réaliser chaque jour de la semaine afin de gérer aux mieux les commandes.

Article 2 : Accueil :

Les enfants seront récupérés par le personnel encadrant dès la fin des cours afin de les diriger vers la cantine et seront ramenés dans l'enceinte de l'école dès la fin du repas par le même personnel encadrant. Ils sont sous l'entière responsabilité du service communal.

Article 3 : Tarif et Règlement financier :

Le prix du repas est fixé en conseil municipal par délibération. Il reste fixé à **3,30 €** pour la rentrée 2017/2018.

Il est révisable chaque année.

En cas d'inscription hors délais ou de modification de planning après le vendredi midi chaque repas sera majoré de **2 Euros** (soit 5,30 €). Une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à accueil.cuzieu@wanadoo.fr

- par téléphone au 04.77.54.88.32

- soit à l'accueil de la mairie (les lundis et mardis de 8h à 12h et les jeudis et vendredis de 13h à 18h)

Si un enfant se présente sans être inscrit et sans que la mairie soit avertie, les parents seront contactés par téléphone (justification de la présence de l'enfant et assurance d'aucune contre-indication alimentaire) et devront s'acquitter du repas au prix coûtant soit **7,10 €**.

En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délais correspondantes aux repas pris durant le mois précédent, vous seront facturées.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantine et garderie.

Elle sera envoyée, en début de mois suivant, par mail, et son paiement pourra être effectué :

-
- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB) au 25 du mois
- soit par paiement par CB en ligne au plus tard le 25 du mois
- soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (uniquement les matins).

AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Attention : les repas non pris ne seront pas remboursés, aucune absence pour convenance personnelle ne donnera droit à un report de remboursement (Sauf en cas d'événements de la vie dûment justifié)

L'annulation exceptionnelle pourra donner lieu à un remboursement sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (Laisser message sur répondeur)
- soit par mail à accueil.cuzieu@wanadoo.fr
- soit au guichet (le lundi et mardi de 8h à 12h et le jeudi et vendredi de 13h à 18h)

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la cantine et l'école.

ATTENTION : Tout enfant inscrit à la cantine mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nommément désigné sur la fiche de renseignement) au sein de la cantine et en aucun cas directement à la sortie de l'école.

Article 4 : Assurance :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement de la cantine.

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels des enfants, d'accident causé par un enfant à un tiers.

Article 5 : Santé :

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants.

En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viendront récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la cantine prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la cantine à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci en remplissant correctement la fiche sanitaire.

En cas d'allergie alimentaire, d'intolérance ou d'asthme, un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, devra être mis en place et sera joint au dossier d'inscription pour une prise en compte. Une trousse de médicaments devra être fournie et sera laissée à disposition du référent cantine. Une copie du PAI lui sera également donnée sur laquelle figure la liste des médicaments à administrer en cas d'urgence seulement après avis et validation du centre 15.

Un menu adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

Article 6: Discipline :

Les élèves inscrits à la cantine doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la cantine est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents. En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 7 : Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit à la mairie.

Fait à CUZIEU, le 30 juin 2017

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX





COMMUNE DE CUZIEU
REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE
Année scolaire 2017/2018

La garderie périscolaire de la commune de Cuzieu est un service, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires les enfants scolarisés de la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente dans l'attente soit de l'ouverture de l'école, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales :

La garderie se déroule dans l'ancienne bibliothèque au sein de l'école primaire, route de Rivas.

Téléphone (aux heures d'ouverture) : 06 45 92 28 46

L'accès à la garderie se fait par les nouvelles cours d'école côté salle ERA.

Pendant la période scolaire, la garderie est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi, aux horaires suivants :

- Matin de 7 h 30 à 8 h 30
- Midi de 11 h 30 à 13 h 30
- Soir de 16 h 30 à 18 h 30

Article 2 : Admission :

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle en retournant obligatoirement la fiche de renseignement et la fiche sanitaire de liaison.

Les parents doivent fournir, en outre, une attestation d'assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident **ainsi qu'une photo d'identité.**

Les parents réservent les temps garderie sur le site [https:// www.logicielcantine.fr/cuzieu/](https://www.logicielcantine.fr/cuzieu/)

Dès réception des documents (fiche de renseignement, fiche sanitaire de liaison), dûment complétées, la mairie vous communiquera, par mail, le lien du site internet et votre identifiant de connexion afin de pouvoir réserver les temps garderie en ligne dans l'onglet « réservations ». Ces codes d'accès permettront également de réserver les repas de cantine.

Article 3 : Modalités de règlement :

Les tarifs sont révisés chaque année et fixés par délibération du conseil municipal. Ils restent inchangés par rapport à l'année scolaire 2016/2017.

Ils sont calculés à l'heure (et à la demi-heure à partir de 17h30)

Le tarif de la 1^{ère} heure du soir comprend le goûter et la boisson fournis aux enfants à leur arrivée à la garderie

Matin : 1,50 €

1^{ère} heure du soir : 2,50 €

½ soir : 0,75 €

Les inscriptions pourront se faire soit à la semaine, soit au mois, soit à l'année.

Les inscriptions se feront au plus tard le vendredi à midi pour les réservations des temps de garderie de la semaine suivante.

Toute arrivée après l'heure d'ouverture ou tout départ avant l'heure de fermeture est considérée comme due.

En cas d'inscription hors délais ou de modification de planning après le vendredi midi, une inscription hors délais devra être demandée à la mairie soit :

- par mail à accueil.cuzieu@wanadoo.fr
- par téléphone au 04.77.54.88.32
- soit au guichet (les lundis et mardis de 8h à 12h et les jeudis et vendredis de 13h à 18h)

et les tarifs seront :

- **Heure du matin : 2 €**
- **1^{ère} heure du soir : 3.50 € (avec goûter)**
- **1/2 heure du soir : 1 €**

Tout enfant se présentant à la garderie sans être préalablement inscrit sera accepté après avoir contacté les parents et le tarif appliqué sera :

- **heure du matin : 3 €**
- **1^{ère} heure du soir : 5 € (avec goûter)**
- **1/2 heure du soir : 2 €**

Pour tout dépassement d'horaire après 18h30 : Les parents ou responsables de l'enfant seront contactés de même que la gendarmerie et ce dépassement d'horaire exceptionnel **sera facturé au coût réel du service soit 10 € la ½ heure.**

REGLEMENT :

En fin de chaque mois, les inscriptions dans les délais et hors délais correspondantes aux temps de garderie durant le mois précédent, seront facturées.

Une facture mensuelle sera émise regroupant les réservations cantine garderie.

Elle sera envoyée, en début de mois suivant, par mail, et son paiement pourra être effectué :

- soit par prélèvement automatique (nécessite un mandat SEPA + RIB) au 25 du mois
- soit par paiement par CB en ligne au plus tard le 25 du mois
- soit par chèque ou espèces en se présentant directement à la trésorerie de Saint-Galmier aux horaires d'ouverture (**uniquement les matins**).

AUCUN REGLEMENT NE POURRA S'EFFECTUER EN MAIRIE.

Article 4 : Fonctionnement :

Le matin, les enfants seront remis au responsable, **les enfants ne doivent en aucun cas arriver seuls.** Pendant le temps de midi, ils seront sous la responsabilité du personnel mis en place par la municipalité.

Le soir, les enfants seront remis aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne qui sera autorisée et inscrite sur la fiche de renseignements.

IL est rappelé que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni une aide aux devoirs, le travail scolaire reste de la responsabilité parentale.

Attention : Chaque soir il est impératif que tous les enfants soient repris par leur parent (ou leur représentant) avant 18h30.

Après 18h30 la garderie n'est plus responsable de l'enfant.

En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée...) les parents doivent avertir dès que possible par téléphone le responsable de la garderie.

En cas de retards répétés, la Mairie se réserve le droit de convoquer les parents concernés et pourra prendre des mesures de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la garderie.

En cas de retard, la Mairie de CUZIEU prendra les mesures nécessaires et contactera la personne nommée désignée sur la fiche de renseignement jointe au dossier d'inscription.

Si la personne désignée est injoignable, la municipalité informera la gendarmerie pour les suites à envisager.

ATTENTION : Tout enfant inscrit à la garderie mais qui finalement n'y restera pas, devra être récupéré par ses parents ou le représentant (nommément désigné sur la fiche de renseignement) au sein de la garderie et en aucun cas directement à la sortie de l'école.

Article 5 : Assurances :

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment. La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Article 6 : Santé :

Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins courants. En cas d'incident bénin, les soins prodigués seront effectués et les parents seront informés lorsqu'ils viennent récupérer l'enfant.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en danger l'enfant, le personnel de la garderie prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci en remplissant correctement la fiche sanitaire.

Il est interdit de confier à la garderie un enfant malade.

En cas d'allergie alimentaire, d'intolérance ou d'asthme, un PAI, Projet d'Accueil Individualisé, devra être mis en place et sera joint au dossier d'inscription pour une prise en compte. Une trousse de médicaments devra être fourni et sera laissé à disposition du référent garderie. Une copie du PAI lui sera également donnée sur laquelle figure la liste des médicaments à administrer en cas d'urgence seulement après avis et validation du centre 15.

Un goûter adapté sera réalisé tenant compte de ou des allergènes responsables.

Article 7 : Discipline :

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entrainera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de la garderie est exigé. En cas de non respect ou de manquement à la discipline, le personnel avertira directement les parents. En fonction de la gravité des faits, la mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 8 : Observation du règlement et remarques :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'inscription de leur enfant.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions et délibérations du conseil municipal.

Article 9 : Déclaration des absences

La mairie devra être informée de toute absence et de toute modification du planning :

- soit par téléphone au 04 77 54 88 32 (Laisser message sur répondeur)
- soit par mail accueil.cuzieu@wanadoo.fr
- soit au guichet (le lundi et mardi de 8h à 12h et le jeudi et vendredi de 13h à 18h)

Dans ce cas, la mairie se chargera de prévenir la garderie et l'école

Toute absence doit être OBLIGATOIREMENT signalée en Mairie.

Lorsqu'un enfant est absent pour raison de santé, la municipalité procèdera à un remboursement intégral de toute la durée de la maladie **uniquement sur présentation d'un certificat médical**. Dans ce cas merci de nous le fournir avant la facturation du mois concerné (A savoir avant le dernier jour du mois concerné).

Lorsqu'un enfant est absent pour « événement de la vie » (Décès, hospitalisation d'un parent ...), la municipalité opérera à un remboursement intégral sur présentation d'un justificatif.

Toute autre situation d'absence ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Article 10 : Réclamation

Toutes observations, réclamations ou suggestions doivent se faire exclusivement par écrit au Maire.

Fait à CUZIEU, le 30 juin 2017

Le Maire,

Armelle DESJOYAUX



**Pour tous renseignements complémentaires,
merci de contacter la garderie au 06 45 92 28 46
OU
la Mairie de CUZIEU
10 Route de Veauche 42330 CUZIEU**

Tel : 04 77 54 88 32
Fax : 04 77 54 40 62
Mail : accueil.cuzieu@wanadoo.fr